

EN 2020

LA SACEM PARTENAIRE DU TÉLÉTHON

Depuis 1994, la Sacem est un partenaire fidèle du Téléthon et le soutient chaque année.

Toute animation en musique organisée dans le cadre du Téléthon doit faire l'objet d'une déclaration préalable, grâce au formulaire au verso, auprès de la délégation Sacem la plus proche du lieu de votre événement et doit justifier du reversement de toutes les recettes et dons à l'AFM.

LA SACEM S'ENGAGE

À délivrer une autorisation gratuite si les dépenses engagées pour l'événement sont inférieures à **305 €**.

À effectuer un don au profit de l'AFM, représentant **50%** du montant des droits d'auteur réglés, si les dépenses engagées pour l'événement sont supérieures à **305 €**.

Toutes les informations sur agir.telethon.fr
rubrique > ressources

À propos de la Sacem

La musique accompagne nos vies et, depuis 169 ans, la Sacem accompagne celles et ceux qui la créent. 170 000 auteurs, compositeurs et éditeurs l'ont choisie pour gérer leurs droits d'auteur.

Porte-voix des créateurs, partenaire de confiance des diffuseurs de musique, la Sacem agit pour faire rayonner toutes les musiques, dans leur diversité. Société à but non lucratif, la Sacem contribue à la vitalité et au rayonnement de la création sur tous les territoires, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.

Ensemble, faisons vivre la musique !

DÉCLARATION SACEM TÉLÉTHON 2020

Renseigner un formulaire par séance et l'adresser à la délégation régionale Sacem quinze jours avant.

Organisateur :

Nom et prénom du responsable :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :

Tél. : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| Courriel :

VOTRE ANIMATION - Merci de cocher la ou les case(s) concernée(s)

Concert Spectacle de variétés Repas en musique

Rencontre sportive Loto Autre

Préciser :

Date : |_|_|_|_|_|

Nom et adresse du lieu :

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :

Intégralité des recettes et/ou dons reversés à l'AFM oui non

Montant des dépenses inférieur à **305 €** oui non

Budget des dépenses : budget artistique (salaires, cachets...), frais techniques (location de salle, d'instruments...) et de publicité (affiches, mailings...).

Si celui-ci est supérieur à **305 €**, vous devez contacter la délégation Sacem la plus proche du lieu de votre événement pour obtenir une évaluation du montant des droits d'auteur que vous devrez régler.

L'AFM-Téléthon recevra un don de **50%** du montant payé uniquement si vous en faites la demande écrite auprès de votre délégation Sacem.

Retrouvez les coordonnées de vos interlocuteurs sur sacem.fr rubrique > **La Sacem en région.**

Je soussigné(e)

déclare exacts les renseignements mentionnés ci-dessus :

Fait le à

Signature

Ces informations sont toutes obligatoires. Elles sont traitées et destinées à la Sacem (responsable de traitement) pour collecter les droits d'auteur, sur la base des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (CPI), assurer la facturation, la comptabilisation et le recouvrement et, sur la base de son intérêt légitime, communiquer avec ses clients les informations liées à la relation client. En cas de paiement de la rémunération équitable, sur la base de l'article L. 214-1 du CPI, elles seront également destinées à la Spré. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis des prescriptions légales en cas de litige. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition que vous pouvez exercer en remplissant un formulaire dédié accessible à partir de la page « politique de confidentialité » de notre site internet sacem.fr

Conditions et déclaration en ligne sur sacem.fr